

ARRETE N° 216/2023

OBJET : Portant délégation de  
fonctions et de signature à  
Monsieur Gérard COLOMER,  
Premier vice-président

La Présidence,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère à la présidence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à une ou plusieurs vice-présidences ;

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu la délibération n°051-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidences ;

Vu la délibération n°052-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Gérard COLOMER en qualité de premier vice-président ;

Vu la délibération n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, complétée par les délibérations n°159-2021-12 du 6 décembre 2021 et n°124-2022-10 du 3 octobre 2022, portant délégation à la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Vu le procès-verbal d'élection de la présidence et des vice-présidences ;

Vu l'arrêté n°044/2023 en date du 17 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Gérard COLOMER, premier vice-président ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la Communauté de Communes du Pays d'Évian et Vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

Considérant l'intérêt d'actualiser les délégations de fonctions et de signature ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Délégation de fonctions**

Monsieur Gérard COLOMER, en qualité de premier vice-président, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Finances publiques :
  - o suivi des affaires budgétaires et financières
  - o optimisation de la gestion des finances
  - o Elaboration du débat d'orientations budgétaires et des différents budgets en veillant à leur bonne exécution

- Evaluation des politiques publiques
- Contrat de rivière et compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations)
- Suivi de la commande publique
- Délégation permanente de la présidence de la commission d'appel d'offres
- Intenter les actions en justice au nom de la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance ou défendre dans les actions intentées contre elle (quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction) ; déposer plainte avec constitution de partie civile, pour l'ensemble des contentieux intéressant les domaines dont le premier vice-président dispose d'une délégation de fonctions, ainsi que les domaines où aucun vice-président ne bénéficie d'une délégation
- Représenter la Communauté de Communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans les actions en justice intéressant les domaines dont le premier vice-président dispose d'une délégation de fonctions, ainsi que les domaines où aucun vice-président ne bénéficie d'une délégation

## **Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Gérard COLOMER, en qualité de premier vice-président, est habilité à signer les actes précisés ci-après :

En matière de Commande publique (marchés publics et contrats de concession) :

- Les documents établis par le service de la commande publique pour la gestion du service (note, courrier, convocation, commission, ...)
- Signature de toutes les pièces de marchés, contrats de concession, avenants, transactions, courriers de notification
- Tous documents relatifs aux procédures : rejet des candidats, information des tiers, communications de pièces de consultation / contrats, tout autre courrier, les déclarations sans suite ou d'infructuosité, les rapports de présentation, les rapports d'analyse des offres dans les matières qui ne relèvent pas d'un vice-président
- Tous documents d'exécution des marchés : lettres de reconduction ou non reconduction, tous ordres de services, mises en demeure et autres courriers relatifs aux difficultés d'exécution, procès-verbaux de réception ou d'admission, attestations de mainlevée de garantie, délivrance des exemplaires uniques ou certificats de cessibilité, courriers de résiliation, actes de sous-traitance
- Tous documents financiers : arrêt des comptes, décomptes financiers des contrats, réponses aux mémoires en réclamation

En matière de finances :

- Les documents établis par le service des affaires financières pour la gestion du service (note, courrier, convocation, commission, ...)
- La signature des engagements de dépenses, bons de commandes, contrats et certification des factures
- Les bordereaux de mandats et titres de recettes et toutes pièces y afférentes, les certificats administratifs, états récapitulatifs de dépenses, toutes pièces comptables justificatives
- Les actes ou arrêtés liés au budget ou à la comptabilité
- Les contrats et documents liés aux emprunts
- Les courriers et documents liés aux attributions de fonds de concours
- Les documents et états de déclaration du Fonds de Compensation de la TVA

Autres matières :

- Tous actes, conventions, documents, courriers établis entre la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance et la commune d'Evian-les-Bains

### **Article 3 : Conditions d'exercice**

Monsieur Gérard COLOMER agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité de la présidence.

### **Article 4 : Durée de la délégation**

Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

### **Article 5 : Abrogation**

Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°044/2023 du 17 avril 2023.

### **Article 6 : Entrée en vigueur de la délégation**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Madame la Trésorière, comptable de l'EPCI,
- L'Intéressé.

Fait à Publier le 6 septembre 2023

  
**Josiane LEI**  
Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Reçu en Sous-Préfecture, le 29/09/2023

Mise en ligne le 29/09/2023

Notifié à l'intéressé :

Le 19/9/2023

Monsieur Gérard COLOMER

